

Primes à la réhabilitation



Renvoyez l'original de ce formulaire (pas de copie) complété, signé et accompagné des annexes dans les 120 jours de la date de la facture finale des travaux à l'adresse indiquée cicontre. Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, etc.), rendez-vous à une permanence Info Conseil Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous :



Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1 5100 Jambes

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Téléphone: 081 33 22 55 - Fax: 081 33 21 08

http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP

Prime pour le remplacement de menuiseries extérieures Demande de prime

Objet

La prime « pour le remplacement de menuiseries extérieures » est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour réaliser des travaux au niveau de vos menuiseries extérieures et/ou vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique. Ces travaux consistent à remplacer des menuiseries extérieures (portes et châssis) et/ou du vitrage non performant :

- par des menuiseries extérieures (portes et châssis) performantes sur le plan énergétique;
- par du vitrage performant.

Attention

Si vous souhaitez réaliser d'autres travaux en plus des vitrages ou des menuiseries extérieures, vous devez solliciter la prime à la réhabilitation classique (voir brochure relative à cet avantage). C'est le cas, par exemple, pour des travaux de toiture, électricité, sols, murs, etc.

Public

Toute personne physique qui :

- possède un droit réel sur le logement (propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, autre);
- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé.

Avantages

Après réalisation des travaux, vous pourrez obtenir une prime dont le montant de base est fixé à 45 euros par m² de baies de menuiseries extérieures ou de vitrages placés.

Un maximum de 40 m² par période de 4 ans est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

Néanmoins, vous pouvez obtenir une prime majorée :

- si vous êtes plein propriétaire ou plein usufruitier du logement avec, le cas échéant, votre (futur) conjoint ou concubin et
- si vous disposez de revenus modestes ou précaires.

Comme montré dans le tableau ci-dessous, le montant de la prime majorée est fonction de votre catégorie de revenus,

Confine montre dans le tableau ci-dessous, le montant de la prime majoree est fonction de votre categorie de revenus.					
Catégorie de revenus	Isolé (plein propriétaire ou plein usufruitier)	Couple (plein propriétaire ou plein usufruitier)	Montant de la prime		
modestes	revenu de référence compris entre 13 700,01 € et 27 400,00 €	revenu de référence compris entre 18 700,01 € et 34 200,00 €	→ 50 €/m²		
précaires	revenu de référence inférieur ou égal à 13 700,00 €	arevenu de référence inférieur ou égal à 18 700,00 €	→ 60 €/m²		



Comment calculer votre revenu de référence ?

- 1. Considérez votre ménage au moment de la demande. Isolé ou couple (marié ou non).
- 2. Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2012 si vous introduisez votre demande en 2014.
- 3. Déduisez 2 500 euros par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
- 4. Le résultat obtenu est votre revenu de référence.

Pour un exemple, veuillez consulter la notice.

Conditions

Attention

Un dossier par logement. En cas d'immeuble à appartements, il est demandé de fournir autant de dossiers que de logements concernés.

Le Code wallon du Logement impose la présence de détecteurs d'incendie dans tous les logements.

Pour bénéficier de la prime « pour le remplacement des menuiseries extérieures » :

- votre logement doit être situé en Wallonie ;
- la date de l'accusé de réception de la première demande de permis d'urbanisme du logement doit être antérieure au 1er décembre 1996;
- le logement doit être utilisé à titre de résidence principale ou avoir comme vocation de loger un ou plusieurs étudiants;
- le logement doit être déclaré salubre ou améliorable par l'estimateur ;
- les travaux doivent être couverts par un montant minimum de 1 000 euros de factures hors TVA, émanant d'entrepreneurs;
- certains travaux ne sont pas admissibles (travaux communs à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, travaux relatifs à des locaux professionnels, non résidentiels, ou dans des agrandissements non subsidiables, ...);
- les menuiseries extérieures placées et/ou leur vitrage doivent respecter certains critères de performance énergétique et remplacer d'anciennes menuiseries extérieures;
- vous devez vous engager à accepter les visites de contrôle de l'Administration.

Procédure

Votre demande de prime doit être introduite dans les 120 jours de la date de la facture finale des travaux ;

Si votre dossier est complet, le traitement de la prime sera plus rapide.

En pratique, vous devez d'abord réaliser vos travaux de menuiseries extérieures et/ou de vitrages¹ et ensuite, faire parvenir le dossier au Département du Logement qui pourra vous envoyer un estimateur public (dont les prestations sont gratuites).

Réglementation

Base légale² : Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur de logements améliorables et arrêté ministériel 22 février 1999 tels que modifiés à ce jour.

Table des matières

Coordonnées du demandeur	3
Adresse du logement	4
Choix du demandeur	4
iste des documents à joindre	5
Déclaration sur l'honneur et signature	6
Protection de la vie privée et voies de recours	7
estation de la caisse d'allocations familiales	8
juête de satisfaction	9

¹Si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les 120 jours de la date de la facture finale des travaux.

²Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (http://wallex.wallonie.be).



1. Coordonnees du demanded	
1.1. Identification	
□ M. Nom Prénom □ Mme	
Date de naissance	
En couple ?	
Si oui, identifiez votre (futur) conjoint ou concubin : □ M. Nom Prénom □ Mme	
Date de naissance	
1.2. Adresse du demandeur	
Rue Numéro	Boîte
Code postal Localité Pays	
1.3. Contact	
Veuillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable. Téléphone privé Téléphone bureau GSM Courriel	
labisbernard@yahoo.fr	
1.4. Compte bancaire	
Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature Vous demandez le paiement de la prime	ou surcharge.
□ sur votre compte bancaire Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du ce plus rapide. Titulaire(s) du compte	lossier sera
Rue	Boîte
Code postel	
Code postal Localité Pays	
IBAN International Bank Account Number Bank I	dentifier Code
□ sur un compte bancaire ne vous appartenant pas → Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de est plus longue.	e paiement
□ par chèque circulaire établi à votre nom et votre adresse Uniquement si vous n'avez pas de compte bancaire	



2. Adresse du logement

Pour bénéficier de la prime pour le remplacement de menuiseries extérieures, votre logement doit :

- être situé en Wallonie,
- être salubre ou améliorable,
- avoir fait l'objet d'une première demande de permis d'urbanisme dont la date de l'accusé de réception est antérieure au 1er décembre 1996
- être utilisé à titre de résidence principale ou avoir comme vocation de loger un ou plusieurs étudiants.

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ? □ à l'adresse du demandeur □ à une autre adresse		
Rue	Numéro	Boîte
Code postal Localité		
Si pertinent, précisez l'étage auquel votre logement est situé		
3. Choix du demandeur		
Disposez-vous de la totalité de la propriété ou de la totalité de l'usufruit de ce logement, le conjoint ou concubin ?	cas échéant ave	ec votre (futur)
□ non (dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier de la prime majorée)		
Dans le doute, renseignez-vous auprès de votre notaire ou du bureau de l'enregistrement de Vous demandez □ la prime de base □ la prime majorée	dont le logement	! dépend.
Pour avoir droit à la prime majorée, vous et votre (futur) conjoint ou concubin devez :		
 disposer de la totalité de la propriété ou de la totalité de l'usufruit de ce logement disposer de revenus modestes ou précaires (vous serez invité à fournir une copie de rôle).¹ 		sement extrait

¹ Pour la définition des revenus modestes et précaires, veuillez lire les explications de la rubrique « Avantages » au début du formulaire.



4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

Pour to	ous les demandeurs :
□ Uı	annexe technique (à compléter par l'entrepreneur) ne copie du devis détaillé des travaux (croquis et/ou mesures)
□ Ui	ne copie des factures
	ement pour les demandeurs de la prime majorée :
l'a	ne copie de votre avertissement-extrait de rôle et, le cas échéant, de celui de votre conjoint ou concubin pour année de référence (avant-dernière année qui précède la date de la demande)
□ Ui	ne composition de ménage (à demander à la commune)
la prim □ Ui □ Ui	nellement, pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (et ainsi d'augmenter peut-être le montant de ne), si vous êtes dans une des situations suivantes : ne attestation de la caisse d'allocations familiales ne attestation de grossesse (minimum 90 jours) ne attestation de handicap (SPF Sécurité sociale)
	ement si vous donnez en location votre logement : ne copie de votre contrat de bail
□ Ū	ement si votre logement était déjà loué antérieurement à la réalisation des travaux : n avenant au contrat de bail disposant que le loyer ne subit aucune variation liée aux travaux faisant l'objet de la rime, pendant la durée du bail
	ement si vous mettez gratuitement votre logement à disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré vement :
□ То	out document officiel permettant de déterminer le lien de parenté ou d'alliance qui vous unit à l'occupant du gement
Nombr	re TOTAL de documents joints



5. Déclaration sur l'honneur et signature	
Je soussigné : Nom	Prénom
Uniquement pour les demandeurs de la prime maj	orée :
(futur) conjoint ou concubin) ; Attention ! Toute déclaration fausse ou erronée	ou de la totalité de l'usufruit du logement (le cas échéant avec mon e peut entraîner le rejet de la demande ; s renseignements nécessaires auprès du SPF Finances ;
Pour tous les demandeurs :	
fixées par l'Arrêté du Gouvernement du 21 jan Logement ;	s d'octroi de la prime pour le remplacement de menuiseries extérieures vier 1999 et la notice qui s'y rapporte, délivrée par le Département du e la première demande de permis d'urbanisme du logement, objet de la
 demande, est antérieure au 1er décembre 199 consens à la visite du logement par les représ de la prime sont respectées; 	
prime à la réhabilitation, d'une prime à l'embel	lissement, d'une prime à l'insonorisation de la Région wallonne ;
de ma demande complète, une des conditions cuper la totalité du logement à titr donner la totalité du logement en lor donner la totalité du logement en lor	re de résidence principale cation à titre de résidence principale cation avec comme vocation de loger un ou plusieurs étudiants idence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allie
 déclare disposer le cas échéant avec mon (fut	rur) conjoint ou concubin d'un droit réel sur le logement, en tant que :

		Signature
Date		
1 5 / 0	7 / 2 0 1 4	



6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

- Introduire un recours interne à l'administration.
 Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.
- Adresser une réclamation auprès du Médiateur.
 Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur Tél. gratuit 0800 19 199 http://www.le-mediateur.be

²Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Attestation de la caisse d'allocations familiales



Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et êtes dans les conditions de demander une prime majorée. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et augmenter le montant de la prime.

Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur**.

Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du	demandeur				
□ M. □ Mme	Nom			Prénom	
(futur) conjoint-conc	ubin :				
☐ M. ☐ Mme	Nom			Prénom	
Domicile du demand Rue	deur :				Numéro Boîte
Code postal	Localité			Pays	
2. Déclaration de la	caisse d'allocat	ions familiales			
🛕 À compléter par la	caisse d'allocation	ons familiales			
Je soussigné : Nom			Prénom		
Fonction					
atteste que des alloc □ au demandeur de □ au conjoint du de □ à une tierce pers	e la prime mandeur de prii onne				
Précisez l'ident □ M. □ Mme	ité : Nom			Prénom	
pour les enfants énu	ımérés ci-après	:			
Nom		Prénom		Date de naissance	Handicapé
					☐ Oui ☐ Non
					□ Oui □ Non
					□ Oui □ Non
					□ Oui □ Non
					□ Oui □ Non
	Signature				
Date					
Cachet					



Enquête de satisfaction

MERCI pour votre participation!

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services. Quelle est votre tranche d'âge : ☐ moins de 30 ans ☐ 30-60 ans □ plus de 60 ans Vous êtes: ☐ un tiers (intermédiaire tel ☐ un citoyen ☐ une entreprise qu'architecte, avocat, comptable, ...) ☐ un pouvoir local ☐ une association du non marchand ☐ une administration □ autre Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît : □ raisonnable □ trop long Vous avez trouvé ce formulaire : ☐ clair et simple à remplir ☐ peu compréhensible et difficile à remplir Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ? ☐ réclamer moins de pièces justificatives ☐ changer l'ordre des questions ☐ faire des phrases plus simples ☐ améliorer l'aspect visuel ☐ permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement ☐ améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...) ☐ faciliter la sauvegarde du formulaire □ rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi) □ autre Précisez: Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux : ☐ Situation 1 : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ». Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ? ☐ je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas ☐ on me l'a donné en version papier ☐ je n'ai pas confiance en l'électronique □ c'est trop compliqué □autre Précisez: ☐ Situation 2 : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné Pourquoi avez-vous abandonné? ☐ je ne voulais pas me créer un espace personnel ☐ je ne savais pas comment joindre les annexes □ nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire ☐ les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...) □ autre Précisez: ☐ Situation 3 : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ? □ oui □ non Dénomination : Téléphone: